|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** | Description: Description: !UNLOGO | |  | Description: E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  | **BES** |
|  |  | | | | | **IPBES**/5/12 | |
|  | | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | | | | Distr. générale  8 décembre 2016  Français  Original : anglais | |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale   
scientifique et politique sur la biodiversité   
et les services écosystémiques

Cinquième session

Bonn (Allemagne), 7-10 mars 2017

Point 9 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Planification des futures sessions de la Plénière

Organisation des sixième et septième sessions de la Plénière et élaboration du deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et   
politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Note du secrétariat

Introduction

1. À sa sixième session, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme ») sera invitée à examiner des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi que l’évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres. À sa septième session, elle sera invitée à examiner l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi que le projet du deuxième programme de travail de la Plateforme. Compte tenu de la charge de travail prévue, le Bureau avait suggéré qu’à sa cinquième session, la Plénière examine la question de l’organisation des travaux à ses sixième et septième sessions. La Plénière est également invitée à fixer la date et le lieu de la sixième session.
2. Le programme de travail initial de la Plateforme pour la période 2014-2018, adopté par la décision IPBES-2/5, aura été mené à bien à la date de la septième session de la Plénière au début du premier trimestre de 2019. Pour assurer la continuité des travaux de la Plateforme, tout en mettant à profit l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre du programme de travail initial, la Plénière est invitée à envisager des mesures pour lancer l’élaboration d’un deuxième programme de travail.
3. À la section I de la présente note figurent des informations sur l’organisation des sixième et septième sessions de la Plénière, tandis qu’à la section II sont indiquées les étapes proposées pour lancer l’élaboration d’un deuxième programme de travail. Dans le document IPBES/5/1/Add.2 sont reproduits les projets de décision relatifs à ces questions.

I. Organisation des sixième et septième sessions de la Plénière

A. Organisation de la sixième session de la Plénière

1. Le Bureau suggère que la sixième session de la Plénière ait lieu du dimanche 18 mars au samedi 24 mars 2018. Elle serait précédée de consultations régionales et de consultations entre parties prenantes le samedi 17 mars 2018.
2. Dans la lettre d’invitation à la cinquième session, il était demandé aux destinataires d’indiquer s’ils souhaitaient accueillir la sixième session de la Plénière en 2018. Le secrétariat a reçu les premières manifestations d’intérêt.
3. À sa sixième session, la Plénière sera invitée à examiner les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi que l’évaluation thématique de la dégradation des terres et leur remise en état. Elle élira aussi de nouveaux membres du Groupe d’experts multidisciplinaire. En fonction des décisions qu’elle adoptera à sa cinquième session, elle devrait par ailleurs, à sa sixième session, se pencher sur la question de l’efficacité de la Plateforme (produit 4 e)) du programme de travail initial] ainsi que sur les points faisant suite aux questions se rapportant au savoir autochtone et local, à la communication, à l’association des parties prenantes et aux partenariats stratégiques. Les questions de l’ordre du jour en suspens concernent les dispositions financières et budgétaires ainsi que les dispositions institutionnelles relatives au partenariat de collaboration avec les Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat. Le projet d’ordre du jour provisoire de la sixième session de la Plénière figure à l’annexe I de la présente note.
4. Le Bureau suggère que l’on consacre, du lundi 19 au mercredi 21 mars 2018, sept séances de trois heures chacune à l’examen des évaluations régionales, parallèlement aux réunions des groupes de contact. L’interprétation sera assurée conformément aux dispositions suivantes :
   1. Anglais, arabe et français pour l’évaluation concernant l’Afrique;
   2. Anglais et espagnol pour l’évaluation concernant les Amériques;
   3. Anglais, arabe et chinois pour l’évaluation concernant la région Asie-Pacifique;
   4. Anglais, espagnol, français et russe pour l’évaluation concernant l’Europe et l’Asie centrale.
5. À l’annexe II de la présente note figure un projet d’organisation des travaux de la sixième session de la Plénière établi à partir du projet d’ordre du jour provisoire figurant à l’annexe I.
6. La Plénière est invitée à donner des orientations pour l’organisation de la sixième session et à demander au secrétariat de prendre ces orientations en considération lorsqu’il établira la version finale de l’ordre du jour provisoire et de l’organisation des travaux de la session en étroite consultation avec le Bureau. La Plénière est également invitée à fixer la date et le lieu de la sixième session.

B. Organisation de la septième session de la Plénière

1. Le Bureau suggère que la septième session de la Plénière ait lieu durant la semaine débutant le lundi 13 mai 2019. Au 1er décembre 2016, le secrétariat n’avait toujours pas reçu d’offres concernant l’accueil de la septième session. Les membres de la Plateforme envisageant d’accueillir la session sont invités à informer le secrétariat de leur intention et de présenter une offre officielle le plus tôt possible.
2. À sa septième session, la Plénière sera invitée à examiner l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. Elle élira également de nouveaux membres du Bureau. En fonction des décisions adoptées à ses cinquième et sixième sessions, elle pourrait aussi être invitée à examiner le résultat final de l’examen de la Plateforme et à envisager d’adopter son deuxième programme de travail. Si à sa cinquième session la Plénière décidait d’approuver la réalisation d’une évaluation supplémentaire portant sur une période de deux ans, cette évaluation serait aussi présentée pour examen à la Plénière à sa septième session. Un projet d’ordre du jour provisoire de la septième session de la Plénière figure à l’annexe III de la présente note.
3. Le Bureau suggère que l’examen de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ait lieu en séance plénière plutôt qu’au sein d’un groupe de contact, ce qui imposerait de tenir une septième session d’une durée de six jours, du lundi 13 mai au samedi 18 mai 2019.
4. Un projet d’organisation des travaux de la septième session de la Plénière établi à partir du projet d’ordre du jour provisoire figurant à l’annexe III, est présenté à l’annexe IV de la présente note.
5. La Plénière est invitée à donner les premières orientations sur l’organisation des travaux de la septième session.

II. Lancement de l’élaboration d’un deuxième programme de travail pour la Plateforme

A. Contexte

1. À sa deuxième session, la Plénière a adopté la décision IPBES-2/5, par laquelle elle a approuvé un programme de travail ambitieux comportant une succession de produits à fournir pour la période 2014-2018. Le programme de travail a été approuvé étant entendu que les travaux sur les produits seraient engagés à la suite de l’adoption par la Plénière de décisions incitant à l’action, conformément aux procédures régissant l’élaboration des produits de la Plateforme   
   (décision IPBES-3/3). À ses troisième et quatrième sessions, la Plénière a adopté les   
   décisions IPBES-3/1 et IPBES-4/1, qui donnaient des orientations supplémentaires pour la réalisation de tous les produits du programme de travail. Dans la décision IPBES-4/1, la Plénière a approuvé la réalisation d’une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques au cours de la période s’étendant de 2016 à la fin du premier semestre de 2019, prolongeant ainsi certaines des activités figurant au programme de travail initial au-delà de 2018 et jusqu’à la fin du premier semestre de 2019.
2. À sa huitième réunion, en octobre 2016, le Bureau a suggéré qu’à sa cinquième session, la Plénière examine les modalités d’élaboration du deuxième programme de travail de la Plateforme.

B. Processus d’élaboration du programme de travail initial de la Plateforme

1. Pour examiner en connaissance de cause les étapes nécessaires à l’élaboration du deuxième programme de travail, la Plénière pourrait souhaiter analyser le processus utilisé pour élaborer le programme de travail initial.
2. À sa première session, la Plénière a adopté la décision IPBES-1/3 sur la procédure suivie pour recevoir et hiérarchiser les demandes adressées à la Plateforme. La procédure d’ensemble donne des orientations sur les questions suivantes :
   1. *Qui est habilité à adresser des demandes, des contributions ou des suggestions à la Plateforme?* Les gouvernements et les accords multilatéraux sur l’environnement portant sur la biodiversité et les services écosystémiques peuvent adresser des demandes à la Plateforme, individuellement ou conjointement, tandis que les organismes des Nations Unies et les parties prenantes compétentes peuvent fournir, individuellement ou conjointement, des contributions et des suggestions.
   2. *Quelle est la portée des demandes?* Les demandes adressées à la Plateforme devraient porter sur des questions scientifiques et techniques nécessitant l’attentionde la Plateforme et son intervention.
   3. *De quelle nature devraient être les informations accompagnant les demandes?* Les demandesdoivent être accompagnées d’informations sur leur pertinence pour la Plateforme, l’urgence des mesures demandées, la portée géographique de celles-ci, la complexité des questions à traiter, l’existence de travaux de même nature et leurs lacunes, la disponibilité de documents scientifiques pertinents et des compétences requises pour mener à bien l’intervention, l’ampleur des impacts potentiels et les besoins en ressources humaines et financières.
   4. *Quelle est la date limite de présentation des demandes?* Les demandes devraient parvenir au secrétariat au plus tard six mois avant une session de la Plénière de la Plateforme.
   5. *Qui hiérarchisera les demandes et comment?* Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau examineront les demandes et les classeront par ordre de priorité en fonction des éléments fournis selon les exigences en matière d’informations énoncées au paragraphe 7 de la procédure et résumées au paragraphe 18 c) plus haut, et établiront un rapport contenant une liste des demandes hiérarchisées ainsi qu’une justification qui seront mis à disposition 12 semaines au moins avant l’ouverture de la session de la Plénière au cours de laquelle les demandes seront examinées.
3. À la même session, la Plénière a également adopté la décision IPBES-1/2 sur les prochaines étapes de l’élaboration du programme de travail de la Plateforme, dans laquelle elle invitait les membres à présenter des demandes en suivant la procédure et les orientations énoncées dans la décision IPBES-1/3 et convenait d’un certain nombre de mesures supplémentaires sur l’élaboration du programme de travail initial. Par cette décision, elle a notamment :
   1. Demandé au secrétariat de recueillir et structurer tous les renseignements disponibles et d’établir un document sur les éléments à inclure dans le projet de programme de travail pour la période 2014-2018 en vue de l’élaboration du programme de travail, compte tenu des débats de la Plénière et des demandes reçues;
   2. Demandé au Groupe d’experts multidisciplinaire et au Bureau d’établir un projet de programme de travail pour la période 2014-2018 contenant une série hiérarchisée d’objectifs, de produits à réaliser, de mesures à prendre et de points de référence sur la base des renseignements recueillis par le secrétariat;
   3. Demandé au secrétariat de présenter le projet de programme de travail, assorti d’estimations des coûts, aux membres, aux observateurs et aux parties prenantes en vue de recueillir leurs observations dans le cadre d’un processus ouvert, et de rassembler les observations reçues pour que le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau les examinent avant la deuxième session de la Plénière;
   4. Demandé au secrétariat d’établir des estimations du coût de l’exécution du programme de travail révisé pour 2014-2018.
4. Suite à cette décision, la Plénière, à sa deuxième session, a reçu un ensemble cohérent de demandes établies à partir de 22 demandes adressées par 10 gouvernements, 10 demandes provenant des secrétariats de quatre accords multilatéraux sur l’environnement, et 20 contributions et suggestions reçues de 10 parties prenantes compétentes, comme décrit dans le rapport sur la hiérarchisation des demandes, des contributions et des suggestions présentées à la Plateforme (annexe du document IPBES/2/3) établi par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau comme suite à la décision IPBES-1/2. Les mesures prises par le Groupe et le Bureau sont exposées en détail dans la section III du rapport, notamment la procédure suivie pour agencer les demandes, les contributions et les suggestions sous forme de groupements ou « paquets » cohérents aux fins de l’établissement du projet de programme de travail.
5. La mise au point du projet de programme de travail a eu lieu au cours de débats approfondis sur la structure et les éléments éventuels du programme de travail initial, qui ont débuté avant la première session du la Plénière (IPBES/1/2). Le projet d’éléments du programme de travail initial présenté à la Plénière à sa première session (IPBES/1/INF/14/Rev.1) a été précisé plus avant lors d’une série d’ateliers et de consultations régionales. À sa deuxième session, la Plénière a examiné la version finale du projet de programme de travail (IPBES/2/2), qui avait été conçu dans le but de permettre une mise en œuvre cohérente et intégrée de l’objectif, des fonctions et des principes de fonctionnement de la Plateforme. La Plénière a également examiné aux fins d’adoption les modalités de réalisation des produits du programme de travail (IPBES/2/2/Add.1).
6. Le programme de travail initial adopté par la Plénière par sa décision IPBES-2/5 et reproduit dans l’annexe de ladite décision comporte une section III sur les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail ainsi que les demandes adressées au Groupe d’experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, pour concevoir une procédure d’examen de l’efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme (produit 4 e)). L’objectif de cet examen était de faciliter l’élaboration du deuxième programme.
7. Lorsqu’elle se penchera sur la question de l’élaboration d’un projet de deuxième programme de travail pour la Plateforme, la Plénière devra aborder, d’une part, celle du processus d’établissement d’un tel projet et, d’autre part, celle de la démarche à suivre pour adresser, recevoir et hiérarchiser les demandes.
8. L’élaboration du programme de travail initial a nécessité de très nombreuses consultations et négociations qui ont débuté avant la création officielle de la Plateforme. Alors qu’à cette époque, il avait fallu s’appuyer sur l’expérience acquise dans le cadre d’autres instances, telles que le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et l’Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, la Plénière bénéficie aujourd’hui d’une expérience de cinq ans qui peut être utile pour l’élaboration du deuxième programme de travail. Le fait que l’examen de la Plateforme (produit 4 e)) a été inclus dans le programme de travail initial indiquait que la Plénière s’attendait à ce qu’il y ait un apprentissage et un ajustement au fil du temps.
9. Au sujet de la réception et de la hiérarchisation des demandes, il conviendrait de noter que la procédure figurant dans l’annexe I de la décision IPBES-1/3 précise qu’elle « ne préjuge nullement des décisions que la Plateforme pourra prendre concernant son programme de travail », ce qui permet à la Plénière de changer son approche pour l’élaboration du deuxième programme de travail en se fondant sur les enseignements tirés.

C. Prochaines étapes de l’élaboration du deuxième programme de travail de la Plateforme

1. Compte tenu des considérations précédentes, la Plénière pourrait souhaiter envisager les étapes potentielles suivantes pour l’élaboration du deuxième programme de travail.
2. À sa cinquième session, la Plénière pourrait demander au Groupe d’experts multidisciplinaire et au Bureau, avec l’appui du secrétariat, de concevoir les premiers projets d’éléments du deuxième programme de travail, y compris les hypothèses pertinentes, la structure éventuelle et des orientations concernant la manière de solliciter les demandes, ainsi que des estimations préliminaires des coûts. Les questions ci-après pourraient en particulier être examinées :
   1. Le cadre chronologique du deuxième programme de travail dans le contexte d’un horizon de 10 ans qui permettrait à ses produits de contribuer à l’évaluation de la mise en œuvre du programme de développement durable à l’horizon 2030, ainsi qu’à l’évaluation de la mise en œuvre de l’Accord de Paris sur les changements climatiques et de tout nouveau plan stratégique en matière de biodiversité qui serait adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique;
   2. Le choix de la date de réalisation d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, compte tenu des objectifs de développement durable, ainsi que de l’Accord de Paris et de tout nouveau plan stratégique concernant la biodiversité qui serait adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique;
   3. Le nombre et le type d’autres évaluations et produits à prévoir, une certaine souplesse pouvant être nécessaire pour assurer une transition sans heurt entre le premier et le deuxième programme de travail. La Plénière est peut-être la mieux à même de déterminer l’objectif précis et les dates des différentes évaluations;
   4. La réalisation des quatre fonctions de la Plateforme, compte tenu des leçons apprises;
   5. Les modalités de mise en œuvre du programme de travail, en mettant à profit les premiers résultats de l’examen de la Plateforme (produit 4 e)) en ce qui concerne les modalités de la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme, notamment la structure de l’appui technique, les équipes spéciales et les groupes d’experts, la composition du secrétariat et les procédures, le cas échéant.
3. À sa sixième session, la Plénière examinerait ces premiers projets d’éléments du deuxième programme de travail et donnerait des orientations sur l’élaboration ultérieure de celui-ci. Elle pourrait aussi :
   1. Demander au secrétariat de lancer une invitation à présenter des demandes et donner d’autres orientations à ce sujet;
   2. Demander au Groupe d’experts multidisciplinaire et au Bureau de classer les demandes par ordre de priorité, de poursuivre l’élaboration du projet de programme de travail et de concevoir, au besoin, des projets de modification des dispositions institutionnelles, y compris les procédures, en vue de la mise en œuvre du programme de travail;
   3. Demander au secrétariat d’établir un projet de budget pour le projet de programme de travail, d’organiser de nombreuses consultations sur le projet de programme de travail et d’élaborer à partir de ces consultations une nouvelle version révisée du projet de programme de travail que la Plénière examinerait à sa septième session.
4. À sa septième session, la Plénière serait invitée à examiner, aux fins d’adoption éventuelle, le projet de deuxième programme de travail ainsi que les modifications envisagées des dispositions institutionnelles, y compris les procédures.

Annexe I

Projet d’ordre du jour provisoire de la sixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.

2. Questions d’organisation :

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux;

b) Composition de la Plateforme;

c) Élection de membres du Groupe d’experts multidisciplinaire.

3. Admission d’observateurs à la sixième session de la Plénière de la Plateforme.

4. Vérification des pouvoirs des représentants.

5. Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail initial pour la période 2014-2018.

6. Évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

7. Évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres.

8. Autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail initial.

9. Communication, association des parties prenantes et partenariats stratégiques.

10. Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme :

a) Budget et dépenses pour la période 2014-2018;

b) Fonds d’affectation spéciale.

11. Examen de la Plateforme.

12. Élaboration d’un deuxième programme de travail.

13. Dates et lieu des futures sessions de la Plénière.

14. Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

15. Adoption des décisions et du rapport de la session.

16. Clôture de la session.

Annexe II

Projet d’organisation des travaux de la sixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Horaire* | *Samedi, 17 mars 2018* | *Dimanche,  18 mars 2018* | *Lundi, 19 mars 2018* | | | | *Mardi, 20 mars 2018* | | | | | | | *Mercredi, 21 mars 2018* | | | | | *Jeudi, 22 mars 2018* | | *Vendredi, 23 mars 2018* | | *Samedi, 24 mars 2018* |
|  |
| 8 heures–10 heures | Consultations régionales/ consultations des parties prenantes | Consultations régionales | Consultations régionales | | | | Consultations régionales | | | | | | | Consultations régionales | | | | | Consultations régionales | | Consultations régionales | | Consultations régionales |
| 10 heures-10 h 30 | Plénière : points 1, 2, 3, 4 |  | Groupes de travail parallèles : point 6  Parallel working groups: Item 6 |  |  |  | | Groupes de travail parallèles : point 6 | |  | |  | Groupes de travail parallèles : point 6 |  | |  |  | Plénière : points 6,  2 c) | | Point 7 (Dégra-dation et restau-ration des terres) | Point 8  (Autres questi-ons) | Plénière :  points 7, 15 |
| 10 h 30-11 heures |
| 11 heures-11 h 30 |
| 11 h 30-12 heures |
| 12 heures-12 h 30 |
| 12 h 30-13 heures |
| 13 heures-13 h 30 |  |  | | | | Point 10  (Budget) | | | | | | | Point 10  (Budget) | | | | |  | |  | |  |
| 13 h 30-14 heures |
| 14 heures-14 h 30 |
| 14 h 30-15 heures |
| 15 heures-15 h 30 | Plénière : points 5, 6, 7, 8 ,9, 10, 11, 12, 13, 14 |  | Groupes de travail parallèles : point 6 |  |  |  | Groupes de travail parallèles : point 6 | |  | |  | | Point 7 (Dégra-dation et restau-ration des terres) | | Points 11, 12  (Examen du deuxième program-me de travail) | | | Point 7 (Dégra-dation et restau-ration des terres) | Points 11, 12  (Examen du deuxiè-me program-me de travail) | Point 7 (Dégra-dation et restau-ration des terres) | Points 13, 14 | Plénière :  points 15, 16 |
| 15 h 30-16 heures |
| 16 heures-16 h 30 |
| 16 h 30-17 heures |
| 17 heures-17 h 30 |
| 17 h 30-18 heures |
| 18 heures-18 h 30 | Réception |  | | | |  | | | | | | |  | | | | |  | |  | |  |
| 18 h 30-19 heures |
| 19 heures-19 h 30 |
| 19 h 30-20 heures |  | Groupes de travail parallèles : point 6 |  |  |  | Groupes de travail parallèles : point 6 | |  | |  | | Point 7 (Dégra-dation et restau-ration des terres) | | Points 8, 9  (autres questions, com-munica-tion) | | | Point 7 (Dégra-dation et restau-ration des terres) | Point 10  (Bud-get) | Point 10  (Budget) | |
| 20 heures-20 h 30 |  |
| 20 h 30-21 heures |
| 21 heures-21 h 30 |
| 21 h 30-22 heures |
| 22 heures-22 h 30 |

Annexe III

Projet d’ordre du jour provisoire de la septième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.

2. Questions d’organisation :

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux;

b) Composition de la Plateforme;

c) Élection de nouveaux membres du Bureau.

3. Admission d’observateurs à la septième session de la Plénière de la Plateforme.

4. Vérification des pouvoirs des représentants.

5. Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014-2018.

6. Évaluations mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques.

7. Communication, association des parties prenantes et partenariats stratégiques.

8. Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme :

a) Budget et dépenses pour la période 2014-2018;

b) Fonds d’affectation spéciale.

9. Examen de la Plateforme.

10. Deuxième programme de travail de la Plateforme.

11. Modification des procédures et des dispositions institutionnelles.

12. Dates et lieu des futures sessions de la Plénière.

13. Arrangements institutionnelles : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

14. Adoption des décisions et du rapport de la session.

15. Clôture de la session.

Annexe IV

Projet d’organisation des travaux de la septième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Horaire* | *Dimanche, 12 mai 2019* | *Lundi, 13 mai 2019* | *Mardi, 14 mai 2019* | *Mercredi, 15 mai 2019* | | *Jeudi, 16 mai 2019* | *Vendredi, 17 mai 2019* | | | *Samedi, 18 mai 2019* |
| 8 heures–10 heures | Consultations régionales/ consultations des parties prenantes | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | | Consultations régionales | Consultations régionales | | | Consultations régionales |
| 10 heures-10 h 30 | Plénière :  Points 1, 2, 3, 4, 5  Parallel working groups: Item 6 | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | Point 10  (Deuxième program- me de travail) | Point 11  (Examen des procédures et des dispositions institutionnelles) | | Plénière :  Point 6  Pour approbation |
| 10 h 30-11 heures. |
| 11 heures-11 h 30 |
| 11 h 30-12 heures |
| 12 heures-12 h 30 |
| 12 h 30-13 heures |
| 13 heures-13 h 30 |  | Point 8  (Budget) | Point 8  (Budget) | | Point 8  (Budget) |  | | |  |
| 13 h 30-14 heures |
| 14 heures-14 h 30 |
| 14 h 30-15 heures |
| 15 heures-15 h 30 | Plénière :  Points 6, 7, 8, 9, 10,11, 12, 13 | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | Point 10  (Deuxiè-me program-me de travail) | Point 11  (Examen des procé-dures et des dispositions institution-nelles | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | Point 11  (Examen des procédu-res et des disposi-tions institution-nelles) | | Point 7  (Communication) | Plénière:  Points 12, 14, 15 |
| 15 h 30-16 heures |
| 16 heures-16 h 30 |
| 16 h 30-17 heures |
| 17 heures-17 h 30 |
| 17 h 30-18 heures |
| 18 heures-18 h 30 | Réception |  |  | |  |  | | |  |
| 18 h 30-19 heures |
| 19 heures-19 h 30 |
| 19 h 30-20 heures |  | Plénière:  Points 9, 10, 11  (Examen du deuxième programme de travail, des procédures et des dispositions institutionnelles) | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | | Plénière :  Point 6  (Évaluation mondiale) | Points 10 et 11  (Deuxième program-me de travail, examen des procé-dures et des disposi-tions institution-nelles) | | Point 8  (Budget) |
| 20 heures-20 h 30 |
| 20 h 30-21 heures |
| 21 heures-21 h 30 |
| 21 h 30-22 heures |
| 22 heures-22 h 30 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* IPBES/5/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)